

L'ÉMANCIPATION DES JUIFS

L'**Abbé Grégoire** n'était pas très catholique car il avait des idées révolutionnaires. Il s'est occupé des noirs et des juifs. Il a participé au concours de Metz. Le sujet du concours : «**Y'aurait il un moyen de rendre les juifs plus heureux et plus utiles en France**». Il y'a eu trois gagnant un prêtre, un avocat et un juif. Le prêtre est l'**Abbé Grégoire**. Il intitule son essai : «**Sur la régénération physique et morale des juifs**». Ça laisse prétendre que les juifs sont dégénérés. Donc même ceux qui voulaient les sauver, avaient des aprioris sur les juifs.

Le responsable est la législation qu'on leur a imposée tout au long de l'histoire. Le caractère particulier des juifs qui les différencie des français les empêche d'effectuer certaines professions.

L'abbé Grégoire souhaite plus qu'une intégration, il souhaite une assimilation. Cette assimilation dans une perspective religieuse devrait amener à la conversion des juifs au catholicisme. «**L'entière liberté religieuse accordée aux juifs sera un grand pas en avant pour les réformer et j'ose le dire pour les convertir**» -> Abbé Grégoire.

L'avocat, **Thierry**, n'est pas tout à fait d'accord avec l'abbé Grégoire. Il pense que même avec la suppression des contraintes légales, les juifs n'abandonneraient pas facilement leurs coutumes et leurs traditions alors moins encore leur religion. Donc à la différence de l'abbé Grégoire qu'on donne tout de suite de donner aux juifs des droits égaux, il dit qu'il faut leur donner progressivement et que si ils le méritent.

Un juif d'origine polonaise, **Zalkind Hourwitz**, conservateur des manuscrits orientaux. Il pense qu'effectivement il faut émanciper les juifs. Il souligne le rôle des rabbins qui sont les garants du maintien d'une certaine identité religieuse.

Après tout ça, la question de l'octroi du droit aux juifs, devient un problème officiel. Effectivement à ce moment là, éclate la révolution française. Le premier mois après la révolution apporte rien de nouveau en ce qui concerne les juifs. Mais en Alsace on assiste à des agitations au mois d'août 1789. L'abbé Grégoire interpelle l'assemblée constituante. Il est l'auteur d'une notion en faveur des juifs pour alerter la population pour les avertir de ce qui se passe en Alsace.

On assiste là, à un premier pas vers l'émancipation. Le **Comte de Castellane** propose la notion suivante «**Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public établis par la loi**»
Ça va devenir l'article dix de la déclaration des droits de l'homme et des citoyens. La conséquence immédiate est que les juifs peuvent s'installer n'importe où en France. La deuxième conséquence est que ça leur donne une base légale pour leur émancipation.

Ainsi on est en présence de deux partis. Un qui est pour donner des droits égaux aux juifs, un autre parti est contre. La majeure partie des opposants sont dans la catégorie des ultra-catholiques et nationalistes avec comme exemple L'évêque de Nancy, le Duc de Broglie..

Les gens qui sont pour Robespierre, Duport...

Beaucoup de juifs s'enrôlent comme volontaire dans la garde nationale. Une délégation avec plusieurs d'entre eux se rendent à l'assemblée constituante et demande à être traités comme les autres français. Au mois de décembre 1789, on discute de si oui ou non les juifs pouvaient avoir le droit d'être élu, il n'y'a pas eu de majorité et on a ajourné la question.

Les juifs du midi, surnommés portugais ce sont émus et le 28 Janvier 1790.

La constituante décide «**Que tous les juifs connus en France sous le nom de juifs portugais, espagnol et avignonnais jouiront des droits de citoyens actifs**». C'est une minorité de juifs, les juifs du midi. Les ashkénazes d'Alsace, leur situation n'a pas été prise en compte. Ils ont ressenti une amertume car leur frère du sud ouest n'ont pas prit leur défense. Dans la séance du 27 septembre 1791 doit décider de voter sur une motion proposée par **Duport**. Il s'agit donc d'une motion concernant notamment les juifs de nouveaux. On a une discussion passionnée, passionnante et finalement la motion de **Duport** va être acceptée. C'est à dire que tous les juifs en France vont pouvoir bénéficier de l'égalité des droits.

«**L'assemblée nationale, considérant que les conditions nécessaires pour être citoyen français et actif sont fixées par la constitution et que tout homme qui réunissant les dix conditions prête le serment civique et s'engage à remplir tous les devoirs que la constitution impose au droit à tous les avantages qu'elle assure**».

Citoyen actif signifie pouvoir être élu et pouvoir voter.

Prêter le serment civique signifie jurer en levant la main droite. Mais malgré ça, on va demander aux juifs un serment «**More Judaico**»

Les juifs sont pour la première fois en Europe déclarés citoyens égaux.

Tous les bouleversements n'ont pas remis en question cette proclamation.

Durant la période d'athéisme ça a surtout frapper les catholiques. En Alsace les fanatiques du dieu de la raison brulent les synagogues et la Torah. Les rabbins subissent des sévices et trouvent refuge ailleurs notamment chez **David Sintzheim** évêque de Strasbourg. **Jacob Pereira** originaire de Bayonne ayant prêché le culte de la raison a fini par être guillotiné lorsque le culte devient interdit.

Napoléon n'a pas considéré les juifs comme des français mais plus comme une nation à part, qui de ce fait doit être traité différemment. Encore consul, il a désiré rétablir un royaume juif en terre sainte.

C'était à l'occasion de son expédition en Egypte lorsqu'il a lancé un appel aux africains.

À l'égard des juifs de France, il a eu une autre attitude surtout à l'égard des juifs d'Alsace. Après Austerlitz, revenant d'Autriche, **Napoléon** s'arrête à Strasbourg au mois de Juillet de 1806.

Le préfet lui fait part de tout un tas de plainte à l'encontre de juifs, il serait usuriers, détrousseurs de cadavres.. Au même moment à Paris le parti des Ultras. Le célèbre écrivain **Chateaubriand**, le **Comte Molé**... Ces gens là entreprenne à l'empereur qu'on revienne sur l'émancipation. Suite à ces plaintes, Napoléon va transformer l'hôtel de ville de Paris en parlement juif. il va rassembler les notables juifs. Par le décret du 30 Mai 1806 il convoque les notables de tous l'Empire. Il veut délibérer sur les moyens d'améliorer la vie des juifs. C'est les préfets qui devaient désigner les notables juifs de tous l'empire. Cette assemblée devait contenir 112 membres parmi lesquelles **Berr Isaac Berr** de Nancy, **Abraham Furtado** de Bordeaux, et enfin **David Sintzheim** de Strasbourg. À cette assemblée l'empereur va poser 12 questions.

_Est il licite d'épouser plusieurs femmes ?

_Le divorce est il permis par la religion juive ?

Oui lorsque les règles du contrat sociale sont rompues le mariage est dissolu. Le divorce est interdit lorsque l'un des deux conjoints tombe dans la folie

_Le divorce est il valable sans qu'il soit prononcé par les tribunaux et en vertu des lois contradictoires à celles du code français ?

_Une juive peut elle se marier avec un chrétien et une chrétienne avec un juif, ou la veut elle que les juifs ne se marient qu'entre eux ?

Une femme juive qui se marie avec n'importe quoi l'enfant naîtra automatiquement juif. Les rabbins ont répondu non nous ne sommes pas contre le mariage mixte mais nous ne pouvons pas bénir un tel mariage.

_Aux yeux des juifs, les français sont ils leur frère ou sont ils étrangers, dans l'un et dans l'autre cas quels sont les rapports que leur lois leur prescrit avec les français qui ne sont pas de leur religion.

_Les juifs nés en France et traité par la lois comme citoyens français regarde t'il la France comme leur patrie, pourraient ils la défendre, sont ils obligés d'obéir aux lois et de suivre les dispositions du code civil ?

Oui ils seront dans la garde nationale.

_Qui nomme les rabbins ?

Ce sont les sages du conseil juif qui nommeront les rabbins.

_Quelle juridiction de police exercent les rabbins parmi les juifs et quelle police judiciaire exercent t'ils parmi eux ?

_Ces formes d'élections, ces juridictions de police judiciaire sont elles voulues par leur lois ou seulement consacrés par l'usage.

_Est il des professions que la lois des juifs leur défendent ?

_La lois des juifs leur défend elle de faire l'usure à la frère ?

_Leur permet elle de faire l'usure aux étrangers ?

Ces questions concernent 4 domaines. Les trois premières questions concernent «**l'état civil religieux**» Les trois autres questions concernent les relations entre les juifs et français qui ne sont pas juifs, un autre groupe de questions concernent les rabbins et les autres questions les activités des juifs.

Très content de ses réponses, Napoléon va organiser le **Grand Sanhèdrin** qui se rassemblera en 1807. Si l'assemblée a perduré du 26 Juillet 1806 jusqu'au 6 avril 1807, en revanche le **Grand Sanhèdrin** va se réunir un seul mois. À l'ouverture de l'assemblée des notables comme le **Comte Molét** ont ajouté «**Sa majesté veut que vous soyez français, c'est à vous d'accepter un pareil titre et de songer que se serai y renoncer que de ne pas vous en rendre digne**» C'est une menace masquée. Napoléon sera montré comme une sorte de nouveau moïse, c'est à dire qu'il donne une nouvelle loi à ces juifs, et consécutivement au **Grand Sanhèdrin**, Napoléon va promulguer plusieurs décrets dont certains continuent d'être valables jusqu'à nos jours.